



VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240226-VI-AR-2024-DG06-AU
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

ARRÊTE DU MAIRE

N° VI-AR-2024-DG06

OBJET : ARRETE MUNICIPAL ORDONNANT L'EVACUATION D'UN IMMEUBLE ET L'INTERDICTION DE L'HABITER

Arrêté portant sur l'immeuble : **32, rue du Petit Saint-Mars à Etampes (parcelle BD 40)**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L.2212-2 et L.2212-4,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 511-1, L 511-3, L 511-4 et L 511-6,

CONSIDERANT l'éboulement de l'immeuble sis
..... **32, rue du Petit Saint-Mars** à Etampes, survenu le **26 février 2024** et constaté le
..... **26 février 2024** par Monsieur le Maire, les Services Municipaux et les sapeurs-
pompiers du Centre de Secours d'Etampes,

CONSIDERANT que l'immeuble est affecté par de graves désordres de nature à porter atteinte à la sécurité de ses occupants, à savoir :

- Risque d'éboulement sur la propriété voisine.
-

CONSIDÉRANT l'urgence de pourvoir à la mise en sécurité des occupants gravement menacés par l'état de délabrement de l'immeuble,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : L'évacuation de l'immeuble sis **32, rue du Petit Saint-Mars** à Etampes, est ordonnée à compter du **26 février 2024**, et jusqu'à sa remise en sécurité.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception :

- aux propriétaires et titulaires de droits réels immobiliers sur le bien,
- aux locataires,
- aux titulaires de parts donnant droit à l'attribution ou à la jouissance en propriété des locaux s'ils sont connus,
- à l'exploitant si l'immeuble est à usage d'hébergement total ou partiel,
- aux occupants.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est affiché sur la façade de l'immeuble concerné.

ARTICLE 4 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement d'Etampes,
- Madame la Commissaire de Police de la circonscription d'Etampes,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Etampes,
- la Caisse d'Allocations Familiales en charge du secteur d'Etampes,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne.

ARTICLE 6 : Les autorités administratives sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Étampes, le 26 février 2024

Pour le Maire,
et par délégation

Marie-claude Girardeau
Maire Adjointe au Maire



Le Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le 27 février 2024

Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78 011 Versailles d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.